

APPEL A PROJETS 2023

BOP 104 - « Intégration et accès à la nationalité française »

Action 12 – « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Chaque année, quelques 110 000 ressortissants étrangers signent un contrat d'intégration républicain (CIR). La volonté du Gouvernement, à l'appui des décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, est de construire une politique dans laquelle « les étrangers et la société française s'investissent ensemble ».

Dans le département de Corse-du-Sud, 126 primo-arrivants ont été signataires d'un CIR en 2022.

Le CIR est la première étape du parcours d'intégration des primo-arrivants, qui doit leur permettre d'acquérir un socle de connaissances linguistiques et civiques et des pratiques indispensables à leur accession à l'autonomie dans la société d'accueil. Il est mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce parcours d'intégration se poursuit, en dehors des formations obligatoires du CIR, avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, linguistiques, professionnelles...) visant à permettre aux bénéficiaires de devenir autonomes dans la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète dans le département de Corse-du-Sud d'actions d'accompagnement complémentaires au CIR pour l'intégration des primo-arrivants. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants et réfugiés.

Les orientations pour l'année 2023 de la politique d'intégration des primo-arrivants sont précisées par instruction du 8 février 2023 du ministre de l'intérieur et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.

Elles visent prioritairement l'intégration par l'emploi dans une démarche d'accompagnement global et individualise des primo-arrivants avec une attention particulière à l'égard des femmes.

Critères de l'appel à projets :

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les primo-arrivants signataires du CIR depuis moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale.

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale.

Les projets doivent mentionner précisément le public et le volet concerné (action 12).

4. Priorités

Les orientations pour l'année 2023 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des primo-arrivants et des BPI. Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants, listes ci-après. Ils devront dans la mesure du possible s'inscrire dans une dynamique multi- partenariale :

• L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des primo-arrivants reste une priorité majeure pour l'année 2023, dans la mesure où elle permet l'accès à l'autonomie et le développement des relations avec la société d'accueil.

Pourront notamment être soutenues dans ce cadre :

- des actions favorisant la **mise en relation des entreprises avec des candidats** intéressés, avec le cas échéant une dimension de parrainage salariés / primo-arrivants ;
- des actions favorisant spécifiquement **l'accès à l'emploi des femmes primo-arrivantes**, qui se heurtent à des obstacles matériels et culturels. Il s'agit ici de développer des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi en intervenant sur les obstacles à l'entrée en emploi des femmes (horaires adaptés, garde des enfants etc...) ;
- des actions **combinant offre de formation et apprentissage du français à visée professionnelle** (notamment celles favorisant l'accès à des formations pré-identifiées et qualifiantes) ;
- des actions favorisant la **reconnaissance des compétences professionnelles** des étrangers en accompagnant aux démarches de validation des acquis de leur expérience (VAE) ou de comparabilité des diplômes.

• L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est une dimension essentielle du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants dans la société française et de leur accès à l'emploi. Le présent appel à projets contribuera au financement d'actions d'apprentissage linguistique uniquement

complémentaires du CIR et bien articulées avec lui et favorisant l'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- des actions d'apprentissage de la langue à **visée professionnelle**, en vue de renforcer les parcours d'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants. Les cours de langue cibleront le niveau A1 exclusivement pour les signataires de CIR n'ayant pas atteint ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire, ainsi que les niveaux A2 et B1 en complémentarité de l'offre de l'OFII et du service public de l'emploi. Les projets reposant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur du tutorat renforcé ou encore des activités linguistiques favorisant l'autonomie seront privilégiés ;

- des ateliers sociolinguistiques visant **l'atteinte a minima du niveau B1** :

- l'apprentissage du français en vue d'un accès à l'autonomie (par la découverte et l'appropriation de l'environnement social et des règles de vie en France) ;
- le développement de la compétence de communication à l'oral et l'initiation à l'écrit.

L'accent sera mis sur l'apprentissage de la langue française pour les femmes, afin de favoriser leur autonomie. L'apprentissage de la langue corse pourra être encouragée.

• **L'accès aux droits**

L'accès aux droits entendu au sens large (droits sociaux pour accéder à un logement, un emploi, une formation, accès aux soins, accès à un compte bancaire, à la mobilité, accélération et fluidification du parcours pour obtenir un titre de séjour) doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les porteurs de projets veilleront à **mobiliser des partenaires pertinents** en matière d'accès aux droits. En effet, l'enjeu ne réside pas tant dans la proposition d'une offre nouvelle que dans l'articulation avec les actions et dispositifs déjà déployés dans les champs de la santé, des droits sociaux et de la mobilité, tant au titre du droit commun qu'au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté par exemple. En particulier, la recherche de co-financements est encouragée dans le cadre de cet appel à projets, auprès de l'Agence Régionale de Santé, des CPAM, des CAF, etc.

Ainsi, les projets visant à aplanir les difficultés en particulier en matière d'accès aux droits sociaux, à la santé (y compris à la santé mentale), à la mobilité seront valorisés, et notamment :

Dans le champ des droits sociaux

- des actions **d'accompagnement aux droits spécialisées pour les étrangers** primo-arrivants et reposant sur un partenariat étroit avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la caisse d'allocations familiales (CAF) ;

- des actions permettant à des opérateurs de l'Etat (CPAM, CAF) **d'adapter leur offre de services aux étrangers** primo-arrivants, notamment via l'organisation de rendez-vous spécialisés, de services de traductions et d'interprétariat, de mise en place de référents.

Dans le champ de la santé

- des actions de **prévention**, d'**information** et d'**orientation** dédiées au public primo-arrivant ;

- des actions de **formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger** primo-arrivant, en particulier dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences.

Dans le champ de la mobilité

- des actions de **formation ou d'accompagnement à la mobilité des étrangers** primo-arrivants.

Dans le champ de l'autonomie des femmes

- des actions visant à **permettre aux femmes d'accéder directement à leurs droits** sans l'intermédiaire d'un membre de la famille.
- des actions permettant de **faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement** en cas de **violences intrafamiliales** ou de séparation.

- **Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs et principes républicains**

Il s'agira de favoriser l'appropriation des valeurs de la République auprès des primo-arrivants, en complément de la formation civique délivrée par l'OFII dans le cadre du CIR. En particulier, la pédagogie des actions proposées devra permettre une **compréhension incarnée des valeurs**, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière **d'égalité femme-homme**, de **laïcité** et de **l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France**. La qualification des intervenants (formateur habilité par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou par la DREETS, enseignant, etc.) constitue également un point de vigilance.

Pourront être financées au titre de cet axe thématique :

- des actions visant à faire **connaître la culture française et les habitudes** de la société françaises, adaptées aux spécificités corses, en particulier.
- des actions de **parrainage** ou de **mentorat** qui organisent, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience pour favoriser la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue, la construction du projet scolaire ou professionnel de la personne qu'il accompagne.
- des actions faisant du sport un outil d'intégration sociale et professionnelle des publics étrangers primo-arrivants. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante pour encourager l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif, par exemple, ou pour développer l'accès des femmes primo-arrivantes à des activités autonomes hors du domicile.
- des actions qui valorisent les trajectoires d'intégration, notamment en partageant le récit d'histoires de réussites personnelles ou en exposant la contribution positive des étrangers à la société française.

5. Caractère innovant du projet

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention.

Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé d'organisation ou la diffusion. Le caractère innovant du projet peut découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, des vidéos, des cours interactifs en ligne (MOOC), etc. Il doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration de la personne sur le territoire.

6. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra dépasser 80 % des dépenses éligibles. Le montant minimal du cofinancement exigé est donc de 20%.

Sont éligibles les dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets. Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :

- la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, contenus, etc.) ;
- la mise en œuvre des projets ;

- l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ;
- le « reporting » des actions ;
- le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public.

La subvention accordée n'a donc pas vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

Modalités de dépôts des dossiers de candidature :

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis avant le 5 juin 2023 à 23h59 uniquement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle ddetspp-direction@corse-du-sud.gouv.fr

Il doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr complété et signé (descriptif détaillé, précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation, du nombre de bénéficiaires concernés) ;
- les statuts de l'organisme ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention
- le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet pour l'exercice 2023
- si reconduction, le bilan de l'action de l'année précédente ;
- un RIB.

Les dossiers transmis incomplets et/ou après la date de dépôt seront déclarés irrecevables.

Toute demande complémentaire pourra se faire via la boîte fonctionnelle.

2. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

3. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugés utiles et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.